KOUSHIN

TINSON Anthony

13002 MARSEILLE

Paris, le 29 juillet 2026

Objet : demande de Cifre n° 2026/0472

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous annoncer que, suite au comité d'évaluation et de suivi des Cifre, réuni le 30 juillet 2026, et aux avis rendus à l'issue de l'évaluation scientifique et socio-économique, votre demande a été rejetée.

Les raisons du rejet sont (extraits des rapports des évaluateurs) :

Ce projet de thèse présente une cohérence forte avec les besoins stratégiques de l'entreprise Koushin, en répondant à un verrou scientifique et opérationnel clé : l'automatisation de la modélisation décisionnelle pour réduire les coûts et les échecs des projets data. Son impact socio-économique est significatif, avec un potentiel de démocratisation de la Business Intelligence pour les PME, une contribution à la souveraineté technologique française, et la création d'emplois qualifiés en IA et data science. La capacité de Koushin à conduire le projet apparaît solide du fait de son partenariat avec des laboratoires renommés (LIS, AMSE), son engagement en R&D, et un encadrement équilibré entre entreprise et académique. Cependant, sa capacité financière reste limitée en raison de sa jeunesse et de ses ressources modestes et donc insuffisante pour supporter ce projet de Cifre.

Selon les conditions générales d'éligibilité et d'octroi du dispositif Cifre, téléchargeables sur la plateforme Cifre et sur le site de l'ANRT, vous pouvez :

- soit redéposer une seule fois un projet remanié. La nouvelle demande suit la même procédure de télétransmission et d'instruction de toute demande de Cifre. Les pièces à fournir pour la nouvelle demande (CV, lettres d'engagement...) ne doivent pas être datées de plus de six (6) mois ;
- soit demander une unique contre-évaluation auprès de l'ANRT par retour de courriel de la décision de rejet reçue. La contre-expertise est réalisée sur le dossier initialement déposé et non modifié. Le délai maximal pour demander une contre-expertise auprès de l'ANRT est de deux (2) mois à compter de la date de notification de la décision de rejet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pascal GIAT
Chef du service Cifre